

Bulletin n° 2025-09

Autorité publique compétente

Date : 28 octobre 2025

À partir du 31 octobre 2025, une nouvelle amélioration sera mise en œuvre dans Teraview afin de réduire le nombre de documents retournés pour correction ou retirés, et ainsi d'améliorer l'expérience client.

Le nom de l'autorité publique compétente (APC) était auparavant saisi dans le champ du nom du propriétaire lorsque le terrain était dévolu à une autorité publique, mais le nom de celle-ci n'était pas indiqué (par exemple, si le certificat de propriété sur un plan de lotissement ne mentionnait pas le nom de l'autorité à laquelle le terrain avait été dévolu). Avant de traiter une parcelle d'une autorité publique compétente, l'autorité publique compétente doit d'abord enregistrer une demande d'inscription en tant que propriétaire.

Pour atteindre cet objectif, les noms de parties contenant « autorité publique pour » ou des descripteurs similaires seront bloqués à l'enregistrement pour tous les types de documents électroniques dans Teraview. Si l'un des descripteurs énumérés ci-dessous est détecté dans les champs « Demandeur » ou « Partie de » au moment de la signature, Teraview affichera le message d'erreur suivant :

« Le nom du Demandeur (ou de la Partie de) de l'AUTORITÉ PUBLIQUE n'est pas acceptable pour l'enregistrement. »

Le processus d'enregistrement sera interrompu jusqu'à ce que le problème soit résolu.

Descripteurs de noms de parties bloqués :

Ces descripteurs seront bloqués qu'il y ait un identifiant d'entreprise ou non :

- AUTORITÉ PUBLIQUE COMPÉTENTE
- L'AUTORITÉ PUBLIQUE COMPÉTENTE
- AUTORITÉ COMPÉTENTE
- AUTORITÉ PUBLIQUE

- APC
- A P C
- A.P.C.

Original signé par :

Rebecca Hockridge
Directrice des droits immobiliers